Centre ancien d'Auriol - Concertation règlementaire préalable à l'opération d'aménagement visant le renouvellement urbain du centre ancien d'Auriol

Du 18 juin au 18 juillet 2026



BILAN DE CONCERTATION

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

VILLE D'AURIOL Vivre ensemble

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

1. L'OBJET DE LA CONCERTATION : L'OPERATION D'AMENAGEMENT VISANT LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE ANCIEN D'AURIOL 4

1.1 Contexte de l'opération de renouvellement urbain 4

1.2 Le périmètre du projet, la concession d'aménagement et la déclaration d'utilité publique.. 5

1.3 Les ambitions 6

2. LE CADRE ET LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION 6

2.1 Le cadre réglementaire 6

2.2 Les objectifs de la concertation 6

3. LES MODALITES DE CONCERTATION MISES EN PLACE 7

3.1 L'annonce de la concertation 7

3.2 Les modalités d'information et de concertation 7

4. LES CHIFFRES DE LA PARTICIPATION 8

5. LE BILAN DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES 8

5.1 Synthèse d'ensemble 8

5.2 Le périmètre et immeubles ciblés 8

5.3 Procédures de maîtrise foncière 9

5.4 La destination des logements 10

5.5 L'articulation avec les autres dispositifs Métropolitain 11

6. LES SUITES DONNEES A LA CONCERTATION 13

La poursuite de l'information et du dialogue 13

ANNEXES 13

1. Délibération métropolitaine N° CHL-006-19179/25/CM du 15 décembre 2025 approuvant les modalités de la concertation réglementaire 14

2. L'avis de concertation au public 19

3. Les certificats d'affichage et de publication en ligne de l'avis de concertation 21

4. Les publications de l'avis de concertation dans la presse 24

5. Les panneaux de l'exposition publique 27

6. La copie du registre papier 30

7. La copie du registre numérique 33

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

PREAMBULE

Le présent bilan vise à rendre compte de la démarche de concertation réglementaire préalable à l'opération d'aménagement visant le renouvellement urbain du centre ancien d'Auriol.

Cette concertation est organisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme et selon les modalités approuvées par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 juin 2025. La phase de concertation publique s'est déroulée pendant un mois, du 18 juin au 18 juillet 2026.

Après une présentation du contexte et du projet de renouvellement urbain, le bilan retrace le déroulement de la concertation règlementaire préalable et fait part des différentes questions et avis exprimés par les participants, avant d'indiquer les suites données à la concertation.

Ce bilan fait l'objet d'une approbation par le Conseil de la Métropole conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Il est ensuite mis à disposition du public sur le site internet : https://deliberations.ampmetropole.fr/.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

1. L'OBJET DE LA CONCERTATION : L'OPERATION D'AMENAGEMENT VISANT LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE ANCIEN D'AURIOL

1.1 Contexte de l'opération de renouvellement urbain

Le centre ancien de la commune d'Auriol est fortement touché par des situations d'immeubles dégradés, déclarés en péril.
En effet, depuis 2020, près de 40 immeubles sont concernés par des procédures de péril ordinaire et imminent, nécessitant parfois l'évacuation immédiate des occupants. Certains propriétaires ayant obligation de réaliser les travaux de mise en sécurité sont défaillants, en conséquence, des travaux d'office sont engagés par la commune.

La Métropole Aix-Marseille-Provence intervient déjà au bénéfice de la commune, dans le cadre de ses compétences, en déployant différents outils pour accompagner la réhabilitation du parc privé :

- Un « Pacte territorial » à la suite du Programme d'Intérêt Général (PIG) qui permet d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de travaux dans leur logement.
- Une mission d'accompagnement à la lutte contre l'habitat indigne avec la réalisation de visites des logements suite à signalement via « Signal Logement ».
- Une autorisation préalable de mise en location (dites « permis de louer ») sur le centre ancien à partir du 1er septembre 2026.

Cependant, une intervention plus lourde de traitement d'immeubles très dégradés s'avère opportune, les outils actuellement déployés ne pouvant y répondre seuls.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a également confié à la SPLA-IN AMP une mission portant sur la préfiguration d'une intervention opérationnelle permettant l'identification et le traitement d'immeubles très dégradés sur le centre ancien de la commune d'Auriol.

Il s'agit de réaliser un état des lieux des bâtiments identifiés par la commune en situation de dégradation, de proposer une stratégie d'intervention et d'aider à la préfiguration d'une intervention opérationnelle (chiffrage, calendrier de mise en œuvre…).

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

1.2 Le périmètre du projet, la concession d'aménagement et la déclaration d'utilité publique

Le périmètre projeté de l'étude se trouve au sein du centre ancien de la commune d'Auriol.



Afin d'obtenir la réhabilitation des immeubles privés le nécessitant se trouvant au sein du périmètre, il est envisagé de recourir à une concession d'aménagement dont l'objectif est de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.

Les objectifs principaux poursuivis par le projet de renouvellement urbain sont les suivants :

- De réaliser des travaux de recyclage et de restructuration foncière sur les immeubles ciblés en veillant à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine bâti ;
- De céder ces immeubles, une fois les travaux réalisés, afin de produire en majorité une offre nouvelle de logement social ;

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte cette concertation règlementaire préalable au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme portant sur le traitement d'immeubles très dégradés sur le centre ancien de la commune d'Auriol et pouvant nécessiter notamment le recours à la procédure d'utilité publique préalable à l'expropriation des emprises foncières nécessitant une maitrise foncière.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Ces immeubles pourrons faire l'objet d'une acquisitions publiques quand :

- Les immeubles sont dégradés,
- Il y a besoin de réaliser des travaux importants,
- Et quand le propriétaire ou la copropriété sont défaillants

1.3 Les ambitions

Ces opérations, conduites par le futur concessionnaire, porteront notamment les ambitions suivantes :

- L'amélioration du parc de logement dégradé avec la « remise » sur le marché de logements de qualité, à la bonne habitabilité et répondant aux enjeux d'une ville méditerranéenne confrontée au réchauffement climatique (confort climatique et lutte contre les îlots de chaleur urbains) en rendant dès que cela est possible, les sols perméables et en favorisant la réintroduction du végétal) tout en valorisant le « petit patrimoine » témoin de l'histoire et identité du centre ville d'Auriol.

- L'expérimentation de solutions de réemploi de matériaux, déposés lors de travaux de recyclage foncier visant notamment en cela la réalisation d'objectifs de la Feuille de route métropolitaine en faveur de l'économie circulaire du BTP pourra être mise en œuvre dans le cadre d'un prochain avenant au présent traité.

2. LE CADRE ET LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

2.1 Le cadre réglementaire

Au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé une concertation règlementaire préalable à l'opération d'aménagement.

La phase de concertation publique s'est déroulée pendant un mois du 18 juin au 18 juillet 2026, selon les selon les modalités approuvées par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 15 décembre 2025.

2.2 Les objectifs de la concertation

La concertation vise à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées au projet de renouvellement urbain en amont de sa réalisation.

Les objectifs suivants étaient en particulier visés :



Informer sur le projet et de répondre aux questions ;



Recueillir les observations et propositions concernant le projet ;

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Consigner l'ensemble des contributions recueillies dans un bilan de la concertation

Rédigé à l'issue de la concertation, le bilan apporte des réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet. Il sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce bilan est rendu public (consultable en ligne sur le site internet https://deliberations.ampmetropole.fr/)

3. LES MODALITES DE CONCERTATION MISES EN PLACE

3.1 L'annonce de la concertation

Cette concertation a été annoncée par communiqué :

- dans la presse locale (La Provence et La Marseillaise - éditions du 16 juin 2026),
- sur les sites internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Ville d'Auriol,
- via un affichage en mairie d'Auriol et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille Provence

3.2 Les modalités d'information et de concertation

Durant ce mois, cette phase de concertation préalable a donné lieu :

- A la mise à disposition du public, de documents de présentation explicitant la stratégie de requalification du centre ancien, les objectifs poursuivis en matière de traitement du bâti dégradé, ainsi que les modalités envisagées, le cas échéant, de recours à la procédure de déclaration d'utilité publique. Ces documents étaient exposés au sein de la mairie d'Auriol.

- A la mise à disposition d'un registre, ouvert pendant toute la durée de la concertation, permettant au public de formuler remarques, questions, propositions et observations, en fonction de l'avancée du projet et de la précision de ses caractéristiques. Le registre était disponible à la mairie d'Auriol, place de la Libération 13390 Auriol – aux heures d'ouverture (lundi, mercredi, vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h ; mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h) et également en ligne à l'adresse https://www.registre-numerique.fr/concertation-auriol.

- A des permanences techniques permettant d'apporter des explications et répondre aux questions. Quatre permanences ont été tenues les jeudis 18 et 25 juin et 2 et 9 juillet 2026 de 14h à 17h à la mairie d'Auriol, place de la Libération 13390 Auriol – salle de réunion au rez-de-chaussée.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

4. LES CHIFFRES DE LA PARTICIPATION

La concertation a fait l'objet d'une quarentaine de participations au total, incluant à la fois les participants aux permanences, et les contributions sur les registres.

- Les permanences ont rassemblé une trentaine de personnes, parmi lesquelles : des propriétaires d'immeubles et de logements situés à l'intérieur ou à proximité du périmètre du projet, ainsi que des propriétaires situés en dehors de cette zone. Elles ont également accueilli des personnes intéressées par l'achat de biens dans le centre ancien, ainsi que d'autres potentiellement intéressées par le rachat d'immeubles.
- Les registres ont permis de recueillir 14 contributions, 8 contribution sur le registre numérique et 6 sur le registre papier.

5. LE BILAN DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

5.1 Synthèse d'ensemble

La concertation préalable concernant la réhabilitation du centre ancien d'Auriol a suscité des contributions variées. Voici une synthèse des points abordés :

<u>Les principaux atouts du projet mis en avant :</u>

- Réhabilitation du centre ancien.
- Création de logements sociaux.
- Lutte contre le logement indigne.
- Nécessité d'intervenir sur un centre ancien largement dégradé.

<u>Les préoccupations soulevées :</u>

- Un manque d'informations claires sur le périmètre, le budget, la destination des logements, la gestion du projet et son articulation avec d'autres dispositifs tels que le pacte et le permis de louer.
- Une opposition exprimée face à la création de logements sociaux.

La concertation a révélé un enthousiasme mesuré, partagé entre soutien au projet et diverses réserves. Le manque d'informations précises et les interrogations non résolues des habitants ont constitué un frein. Les contributions témoignent d'une tension entre le besoin de promouvoir les logements sociaux et celui de préserver les logements privés.

5.2 Le périmètre et immeubles ciblés

Les habitants souhaitent comprendre comment a été défini le périmètre d'intervention dans le "centre ancien" et pourquoi certaines rues en sont exclues. Ils interrogent également sur les critères de sélection utilisés, le nombre d'immeubles expertisés, les études réalisées et les objectifs chiffrés de l'opération.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Eléments de réponse :

Le périmètre d'intervention correspond à un secteur où la densité d'immeubles en péril est particulièrement importante, regroupant environ trente des quarante bâtiments actuellement sous procédure de péril. Déterminé afin de cibler les immeubles les plus dégradés, ce périmètre pourra êtré amné à évoluer.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat et de renouvellement urbain, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la SPLA-IN AMP une mission d'étude concernant les bâtiments faisant l'objet de procédures de péril. La SPLA-IN AMP intervient en tant que support méthodologique et technique, afin de préfigurer les futures actions opérationnelles.

L'analyse des bâtiments en péril repose sur les critères suivants :

- Le statut foncier et l'occupation des immeubles,
- Les procédures de mise en sécurité engagées et les montants des travaux d'office,
- Une cotation technique permettant d'évaluer le niveau de dégradation,
- Les estimations des coûts de travaux et des surfaces construites.

Pour mener cette analyse, la SPLA-IN AMP s'est appuyée sur une documentation existante, des expertises réalisées, ainsi que sur des visites des immeubles, lorsque les conditions de sécurité le permettaient. Les bâtiments ont ensuite été classés selon leur état (peu dégradé, moyennement dégradé, dégradé ou très dégradé), permettant l'élaboration d'une stratégie d'intervention structurée, basée sur des données quantitatives et financières.

5.3 Procédures de maîtrise foncière

Des interrogations ont été soulevées sur le sort réservé aux propriétaires d'immeubles ciblés par l'étude. Ils souhaitent savoir quels choix leur seront laissés. Les questions portent notamment sur la possibilité d'expropriation : dans quels cas cette mesure pourrait être appliquée, quelles seraient les conditions de mise en œuvre et les compensations offertes aux propriétaires concernés.

Eléments de réponse :

Les immeubles ciblées feront l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) quand :

- Les immeubles sont dégradés. Le niveau de dégradation sera calculé selon une méthodologie de cotation au regard de l'état des éléments techniques type : fondations, murs porteurs, planchers, escaliers, toitures, charpentes, menuiseries, électricités etc…)
- S'il y a besoin de réaliser des travaux importants. La cotation sera faite selon une estimation de la surface de bâties et les cout de travaux envisagés.
- Et quand le propriétaire ou la copropriété sont défaillants.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

La DUP permettra d'acquérir les biens nécessaires à la mise en œuvre du projet par voie d'expropriation, en cas de désaccord sur la procédure amiable.

Phasage DUP :

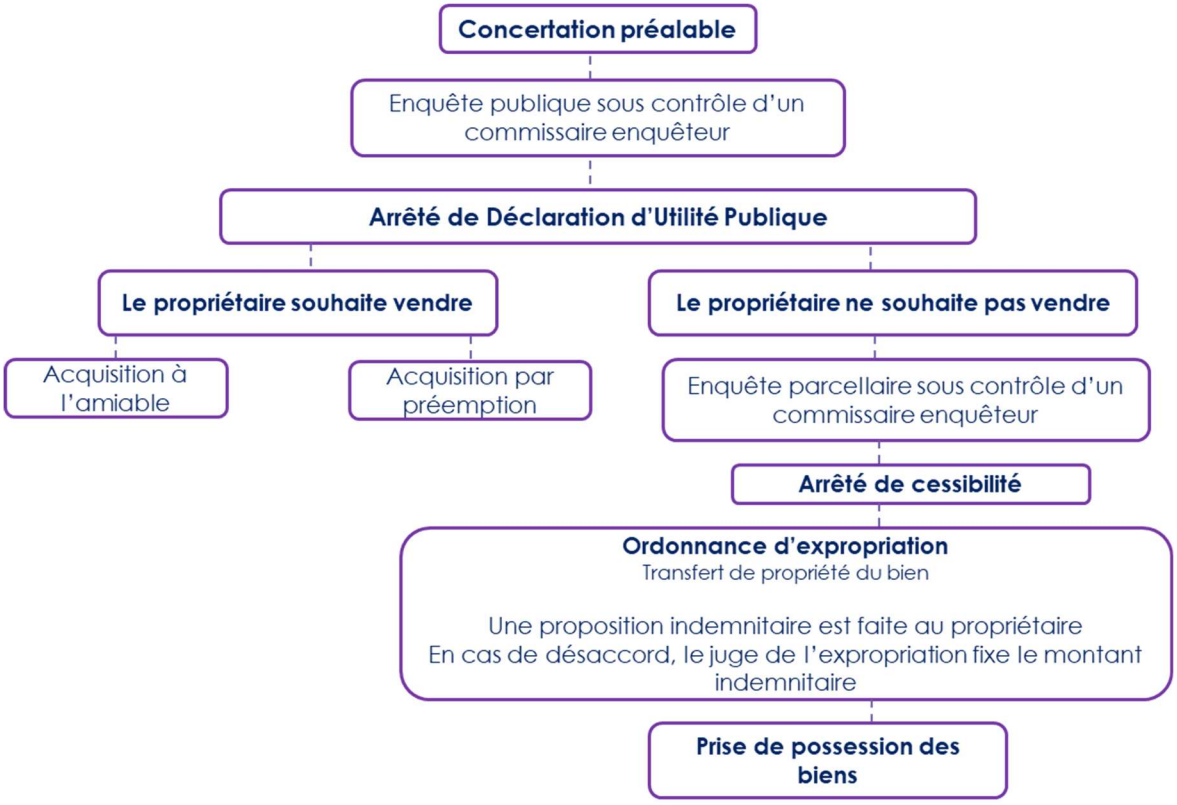

Lorsqu'une expropriation est nécessaire dans le cadre d'une DUP, l'autorité publique doit indemniser les propriétaires pour la valeur de leurs biens. Ce prix est déterminé en partie grâce à l'expertise de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) (souvent appelée "les Domaines").

5.4 La destination des logements

Les habitants s'interrogent sur le processus de répartition des logements acquis, cherchant à comprendre qui aura accès à ces logements. Par ailleurs, ils souhaitent préciser qui sera le propriétaire final des immeubles achetés et quelles seront les conditions d'achat, notamment afin de savoir si certains acteurs, comme des particuliers ou des associations, pourront acquérir ces biens.

Eléments de réponse :

Les immeubles acquis dans le cadre du projet de renouvellment urbain du centre ancien d'Auriol sont destinés à être revendus principalement à des organismes HLM (Habitations à Loyer Modéré). Ces organismes, spécialisés dans la gestion et l'attribution de logements

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

sociaux, auront pour rôle de superviser ces biens, en veillant à ce qu'ils soient accessibles aux populations éligibles ayant besoin de logements abordables.

La répartition des logements se fait sur la base de règles d'attribution définies par les organismes HLM, en conformité avec des critères sociaux tels que les revenus, la composition familiale ou les urgences spécifiques. Le processus est encadré par des obligations légales pour garantir l'équité et répondre aux besoins des habitants.

Les conditions d'acquisition par ces organismes HLM seront déterminées selon des conventions et des appels d'offres spécifiques. Ces procédures garantissent que les immeubles restent dans le cadre du logement social et s'accompagnent d'un plan dédié pour réhabiliter ou adapter le parc immobilier aux besoins locaux (réduction des passoires énergétiques, accessibilité, etc.).

5.5 L'articulation avec les autres dispositifs Métropolitain

La concertation préalable soulève des questionnements concernant l'articulation des dispositifs proposés par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Notamment la mise en place du permis de louer à compter du 1er septembre 2026. Le PACTE territorial déjà actif, destiné à soutenir les propriétaires dans la réalisation de travaux sur leur logement.

Eléments de réponse :

Les dispositifs tels que le permis de louer et le PACTE territorial ont pour vocation principale d'améliorer la qualité du parc privé de logements.

Ils reposent sur une approche incitative destinée à garantir un logement décent pour tous, lutter contre les pratiques abusives, responsabiliser les acteurs du secteur privé du logement, encourager l'attractivité des territoires et la rénovation des habitations ; L'opération d'aménagement visant le renouvellement urbain du centre ancien d'Auriol intervient en dernier recours Lorsque les propriétaires sont défaillants et qu'aucune solution n'a pu être trouvée.

Permis de louer :

Le permis de louer est un outil réglementaire ayant pour but d'améliorer la qualité des logements dans certaines zones précises, ici, le centre-ancien d'Auriol. Il sera applicable à partir du 1er septembre 2026, pour une période expérimentale de 2 ans.

Le permis de louer est une autorisation préalable à la mise en location de logements à usage de résidence principale. Il concerne les propriétaires ou gestionnaires de biens, afin d'assurer la qualité des logements proposés aux locataires et de prévenir les situations de mal logement.

Objectifs principaux :

- Lutter contre les logements indignes ou insalubres.
- Garantir des conditions d'habitation décentes et sûres.
- Informer et accompagner les propriétaires pour la réalisation de travaux nécessaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Ce dispositif oblige les propriétaires-bailleurs à :

- Obtenir une autorisation avant de mettre un bien en location.
- Se conformer à certaines normes de décence et sécurité avant de signer un bail.

Afin d'obtenir ce permis : le propriétaire devra déposer un dossier en ligne, par mail ou en mairie, il lui sera alors délivré un récépissé, une visite technique sera organisé sous un mois, une décision finale sera ensuite prise (favorable, favorable sous conditions ou défavorable).

Motifs de refus d'autorisation :

- Habitabilité non respectée : absence de chauffage ou mauvais état des équipements, ventilations insuffisantes, risques liés au plomb ou aux installations électriques.
- Problèmes structurels du logement : humidité, fissures, risques de chute, etc.34

Les propriétaires s'exposent à des amendes si le permis n'est pas obtenu avant la mise en location.

PACTE Territorial :

Le Pacte Territorial est un dispositif conçu pour répondre aux besoins de rénovation des logements privés à l'échelle locale.

Objectifs principaux :

- Faciliter l'accès des ménages à des services d'information, de conseil et d'accompagnement pour la rénovation de leur habitat privé.
- Promouvoir la rénovation énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne et fragilisé, et la réhabilitation des copropriétés.
- Mobiliser les professionnels et les ressources locales dans une dynamique cohérente.

Les axes d'intervention :

- Information, conseil et orientation des ménages : Fournir des informations claires, indépendantes et personnalisées aux propriétaires, aux syndics et aux locataires via des guichets locaux qui centralisent les aides financières disponibles, comme les aides nationales, les subventions locales ou départementales.
- Accompagnement des ménages : Proposer des aides financières pour les travaux de rénovation (énergétiques, habitat indigne ou adaptation pour la perte d'autonomie). L'accompagnement est assuré pour faciliter leur parcours de rénovation.
- Dynamique territoriale : Sensibiliser et mobiliser les publics prioritaires (ménages modestes, ménages en situation de précarité énergétique) ainsi que les professionnels (bâtiment, immobilier) pour développer une offre qualitative de prestations sur le territoire.

Financement des actions :

Le dispositif inclut des aides spécifiques pour la rénovation globale des logements, l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, et la lutte contre l'habitat dégradé.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Partenariats associés :

- L'organisation repose sur une articulation entre divers acteurs institutionnels (Métropoles, Régions, Départements, agences d'habitat de l'Anah, et autres partenaires tels que l'ADIL et l'ALEC).

6. LES SUITES DONNEES A LA CONCERTATION

La poursuite de l'information et du dialogue

Le vote en délibération

A l'issue de la concertation, le bilan est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Métropole Aix-Marseille-Provence, puis est mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Prise en compte des contributions et poursuite de la concertation

Une fois le concessionnaire désigné, celui-ci prendra en charge la mise en œuvre des différentes modalités d'information en lien étroit avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la mairie d'Auriol, afin d'assurer une communication tout au long du projet.

ANNEXES

1. La délibération métropolitaine N° CHL-006-19179/25/CM du 15 décembre 2025 approuvant les modalités de la concertation réglementaire
2. L'avis de concertation au public
3. Les certificats d'affichage et de publication en ligne de l'avis de concertation
4. Les publications de l'avis de concertation dans la presse
5. Les panneaux de l'exposition publique
6. La copie du registre papier
7. La copie du registre numérique

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

1. Délibération métropolitaine N° CHL-006-19179/25/CM du 15 décembre 2025 approuvant les modalités de la concertation réglementaire

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

Signé le 15 décembre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2025
Publié le 17 décembre 2025

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Eléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - Françis TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Signé le 15 décembre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2025
Publié le 17 décembre 2025

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-006-19179/25/CM

■ Approbation des objectifs et des modalités de la concertation publique préalable à l'opération d'aménagement visant le renouvellement urbain du centre ancien d'Auriol

147370

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le centre ancien de la commune d'Auriol est fortement touché par des situations d'immeubles dégradés, déclarés en péril.

En effet, depuis 2020, près de 40 immeubles sont concernés par des procédures de péril ordinaire et imminent, nécessitant parfois l'évacuation immédiate des occupants. Certains propriétaires ayant obligation de réaliser les travaux de mise en sécurité sont défaillants, en conséquence, des travaux d'office sont engagés par la commune.

La Métropole Aix-Marseille-Provence intervient déjà au bénéfice de la commune, dans le cadre de ses compétences, en déployant différents outils pour accompagner la réhabilitation du parc privé :

- Un programme d'intérêt général (PIG) qui permet d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de travaux dans leur logement.
- Une mission d'accompagnement à la lutte contre l'habitat indigne avec la réalisation de visites des logements suite à signalement via « Signal Logement »

Cependant, une intervention plus lourde de traitement d'immeubles très dégradés s'avère opportune, les outils actuellement développés ne pouvant y répondre seuls.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a également confié à la SPLA-IN AMP une mission portant sur la préfiguration d'une intervention opérationnelle permettant l'identification et le traitement d'immeubles très dégradés sur le centre ancien de la commune d'Auriol.

Il s'agit de réaliser un état des lieux des bâtiments identifiés par la commune en situation de dégradation, de proposer une stratégie d'intervention et d'aider à la préfiguration d'une intervention opérationnelle (chiffrage, calendrier de mise en œuvre…).

Afin d'obtenir la réhabilitation des immeubles privés le nécessitant, il est envisagé de recourir à une concession d'aménagement dont l'objectif est de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.

C'est dans ce cadre global que s'inscrit la présente délibération, dont l'objet est d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation règlementaire préalable, au titre de l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, portant sur le traitement d'immeubles très dégradés sur le centre ancien de la commune d'Auriol et pouvant nécessiter notamment le recours à la procédure d'utilité publique préalable à l'expropriation des emprises foncières nécessitant une maitrise foncière.

Ce projet aura pour objectifs :
- De réaliser des travaux de recyclage et de restructuration foncière sur les immeubles ciblés en veillant à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine bâti ;
- De céder ces immeubles, une fois les travaux réalisés, afin de produire en majorité une offre nouvelle de logement social ;

Les modalités adoptées consisteront en :

Signé le 15 décembre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2025
Publié le 17 décembre 2025

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- Une mise à disposition du public, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, de documents de présentation explicitant la stratégie de requalification du centre ancien, les objectifs poursuivis en matière de traitement du bâti dégradé, ainsi que les modalités envisagées, le cas échéant, de recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- Une communication informant sur les modalités de la concertation sur le site internet de la Ville d'Auriol,

- Un registre, ouvert pendant toute la durée de la concertation, permettant au public de formuler remarques, questions, propositions et observations, en fonction de l'avancée du projet et de la précision de ses caractéristiques.
- Des permanences techniques et éventuellement une réunion de concertation, dont le calendrier sera précisé dans l'avis public, permettant d'apporter des explications et répondre aux questions.

Les dates et lieu de l'exposition publique, des permanences techniques et réunion de concertation seront portés à la connaissance du public par un avis qui sera publié dans des journaux locaux, affiché en mairie d'Auriol et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et mis en ligne sur les sites internet des collectivités concernées.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Métropole. Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera par ailleurs consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le décret N°2025-419 du 12 mai 2025 portant mise en œuvre des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles indignes à titre irrémédiable et à titre remédiable prévues par les articles L511-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;
- La délibération n°012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- La délibération n°CHL-008-1581124/24/CM du 22 février 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 15 décembre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2025
Publié le 17 décembre 2025

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- Qu'il est nécessaire de mettre en œuvre le traitement d'immeubles très dégradés sur le centre ancien de la commune d'Auriol pouvant éventuellement nécessiter le recours à une procédure d'utilité publique préalable à l'expropriation des emprises foncières pour en obtenir la maitrise foncière, il est nécessaire de définir les modalités de la concertation règlementaire préalable, au titre de l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain sont :
- La revalorisation, le renfort de l'attractivité du cœur de ville dans une perspective de développement durable,
- La lutte contre l'indécence et l'insalubrité des logements,
- La création de logements diversifiés permettant de répondre à la diversité des besoins

Article 2 :

Sont approuvées les modalités de la concertation publique, précisés par le présent rapport, conformément aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme, concernant la lutte contre l'habitat indigne sur la commune d'Auriol.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, en section d'investissement : autorisation de programme n°F110P20D01, opération d'investissement n° 180131400D, « OPAH RU / LHI », chapitre 204, 20422, fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DOHM ».

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à engager la concertation publique préalable concernant ce projet et à signer l'ensemble des actes y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

Signé le 15 décembre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2025
Publié le 17 décembre 2025

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

2. L'avis de concertation au public

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE
AFFICHAGE DU : 12/06/2026
AU : 18/07/2026 inclus.

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ouverture de la concertation règlementaire préalable à l'opération d'aménagement visant le renouvellement urbain du centre ancien d'Auriol (13 390)

Le centre ancien de la commune d'Auriol est fortement touché par des situations d'immeubles dégradés, déclarés en péril.
En effet, depuis 2020, près de 40 immeubles sont concernés par des procédures de péril ordinaire et imminent, nécessitant parfois l'évacuation immédiate des occupants. Certains propriétaires ayant obligation de réaliser les travaux de mise en sécurité sont défaillants, en conséquence, des travaux d'office sont engagés par la commune.

La Métropole Aix-Marseille-Provence intervient déjà au bénéfice de la commune, dans le cadre de ses compétences, en déployant différents outils pour accompagner la réhabilitation du parc privé :

- Un « Pacte territorial » qui permet d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de travaux dans leur logement.

- Une mission d'accompagnement à la lutte contre l'habitat indigne avec la réalisation de visites des logements suite à signalement via « Signal Logement ».

- Une autorisation préalable de mise en location (dites « permis de louer ») sur le centre ancien à partir du 1er septembre 2026.

Cependant, une intervention plus lourde de traitement d'immeubles très dégradés s'avère opportune, les outils actuellement développés ne pouvant y répondre seuls.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a également confié à la SPLA-IN AMP une mission portant sur la préfiguration d'une intervention opérationnelle permettant l'identification et le traitement d'immeubles très dégradés sur le centre ancien de la commune d'Auriol.

Il s'agit de réaliser un état des lieux des bâtiments identifiés par la commune en situation de dégradation, de proposer une stratégie d'intervention et d'aider à la préfiguration d'une intervention opérationnelle (chiffrage, calendrier de mise en œuvre...).

Afin d'obtenir la réhabilitation des immeubles privés le nécessitant, il est envisagé de recourir à une concession d'aménagement dont l'objectif est de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.

Les objectifs principaux poursuivis par le projet de renouvellement urbain sont les suivants :

Ce projet aura pour objectifs :
- De réaliser des travaux de recyclage et de restructuration foncière sur les immeubles ciblés en veillant à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine bâti ;
- De céder ces immeubles, une fois les travaux réalisés, afin de produire en majorité une offre nouvelle de logement social ;

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE
AFFICHAGE DU : 12/06/2026
AU : 18/07/2026 inclus.

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte cette concertation règlementaire préalable au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme portant sur le traitement d'immeubles très dégradés sur le centre ancien de la commune d'Auriol et pouvant nécessiter notamment le recours à la procédure d'utilité publique préalable à l'expropriation des emprises foncières nécessitant une maitrise foncière.

Durée de la concertation préalable

La concertation publique sera ouverte sur une période d'un mois, **du jeudi 18 juin 2026 au samedi 18 juillet 2026 inclus.**

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Une mise à disposition du public, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, de documents de présentation explicitant la stratégie de requalification du centre ancien, les objectifs poursuivis en matière de traitement du bâti dégradé, ainsi que les modalités envisagées, le cas échéant, de recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
Lieu : mairie d'Auriol, place de la Libération 13390 Auriol

- Un registre, ouvert pendant toute la durée de la concertation, permettant au public de formuler remarques, questions, propositions et observations, en fonction de l'avancée du projet et de la précision de ses caractéristiques.
Lieux :
- mairie d'Auriol, place de la Libération 13390 Auriol – aux heures d'ouverture (lundi, mercredi, vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h ; mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h)
- en ligne à l'adresse https://www.registre-numerique.fr/concertation-auriol

- Des permanences techniques permettant d'apporter des explications et répondre aux questions.
Dates : les jeudis 18 et 25 juin et 2 et 9 juillet 2026n de 14h à 17h
Lieu : mairie d'Auriol, place de la Libération 13390 Auriol – salle de réunion au rez-de-chaussée

Les suites de la concertation

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Métropole. Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera par ailleurs consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.

Le présent avis est publié dans des journaux locaux, affiché en mairie d'Auriol et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et mis en ligne sur les sites internet des collectivités concernées.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

3. Les certificats d'affichage et de publication en ligne de l'avis de concertation



PubliAct

Généré le 12/06/2026 à 15:32 - Page 1/1

Certificat de mise en ligne de documents

Détails de la mise en ligne

Chaine d'intégrité du certificat : D8 D6 CF FB 7B D1 C9 16 F6 23 D7 DE 9D 42 03 24

Envoi réalisé par : 6588

Organisation :

MAIRIE DE AURIOL
Place de la libération
13390 AURIOL
France

Mise en ligne des documents : 12/06/2026 à 15:32

Documents mis en ligne (1)

Nom du document	Chaîne d'intégrité	Dossier	Nb de pages	Poids
avis concertation auriol juin 26.pdf	82 3E 28 C1 89 62 48 4F 7C D9 79 FC 2B B0 2D 32	33125		107760

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Marseille, le 12 Juin 2026

DGAMG/DIRESSOURCES/SAG/DIVACCUEIL

BORDEREAU DE TRANSMISSION

De la part : **Siège de la Métropole Aix Marseille Provence**
DGD 1 Appui et Services – Accueil et Relations au Publics

A l'attention de Isabelle Arnould
Direction des Assemblées

OBJET : Retour d'Affichage

MESSAGE

Je vous prie de trouver ci-joint en retour les pièces affichées au Pharo
Du 12/06/2026 au 18/07/2026

Chloe NICOLI

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

VILLE D'
AURIOL

Auriol, le 27/07/2026

Mairie d'AURIOL
Place de la Libération
13390 AURIOL

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Madame Véronique MIQUELLY, Maire de la commune d'AURIOL, certifie que l'avis au public relatif à la concertation réglementaire préalable à l'opération visant le renouvellement du centre ancien d'Auriol, a été affiché aux lieux officiels habituels de la mairie d'Auriol du 12/06/2026 au 26/07/2026 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le Maire,

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône)

Véronique MIQUELLY

Place de la Libération
13390 AURIOL
Tél. : 04 42 04 70 06
www.mairie-auriol.fr

1/1

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

4. Les publications de l'avis de concertation dans la presse

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
BOUCHES-DU-RHÔNE
Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Ouverture de la concertation règlementaire préalable à l'opération d'aménagement visant le renouvellement urbain du centre ancien d'Auriol (13 390)

Le centre ancien de la commune d'Auriol est fortement touché par des situations d'immeubles dégradés, déclarés en péril.
En effet, depuis 2020, près de 40 immeubles sont concernés par des procédures de péril ordinaire et imminent, nécessitant parfois l'évacuation immédiate des occupants. Certains propriétaires ayant obligation de réaliser les travaux de mise en sécurité sont défaillants, en conséquence, des travaux d'office sont engagés par la commune.
La Métropole Aix-Marseille-Provence intervient déjà au bénéfice de la commune, dans le cadre de ses compétences, en déployant différents outils pour accompagner la réhabilitation du parc privé :
- Un « Pacte territorial » qui permet d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de travaux dans leur logement.
- Une mission d'accompagnement à la lutte contre l'habitat indigne avec la réalisation de visites des logements suite à signalement via « Signal Logement ».
- Une autorisation préalable de mise en location (dites « permis de louer ») sur le centre ancien à partir du 1er septembre 2026.
Cependant, une intervention plus lourde de traitement d'immeubles très dégradés s'avère opportune, les outils actuellement développés ne pouvant y répondre seuls.
Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a également confié à la SPLA-IN AMP une mission portant sur la préfiguration d'une intervention opérationnelle permettant l'identification et le traitement d'immeubles très dégradés sur le centre ancien de la commune d'Auriol.
Il s'agit de réaliser un état des lieux des bâtiments identifiés par la commune en situation de dégradation, de proposer une stratégie d'intervention et d'aider à la préfiguration d'une intervention opérationnelle (chiffrage, calendrier de mise en œuvre…).
Afin d'obtenir la réhabilitation des immeubles privés le nécessitant, il est envisagé de recourir à une concession d'aménagement dont l'objectif est de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.

Les objectifs principaux poursuivis par le projet de renouvellement urbain sont les suivants :
Ce projet aura pour objectifs :
- De réaliser des travaux de recyclage et de restructuration foncière sur les immeubles ciblés en veillant à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine bâti ;
- De céder ces immeubles, une fois les travaux réalisés, afin de produire en majorité une offre nouvelle de logement social ;
La Métropole Aix-Marseille-Provence porte cette concertation règlementaire préalable au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme portant sur le traitement d'immeubles très dégradés sur le centre ancien de la commune d'Auriol et pouvant nécessiter notamment le recours à la procédure d'utilité publique préalable à l'expropriation des emprises foncières nécessitant une maitrise foncière.
Durée de la concertation préalable
La concertation publique sera ouverte sur une période d'un mois, **du jeudi 18 juin 2026 au samedi 18 juillet 2026 inclus.**
Les modalités de la concertation sont les suivantes :
- Une mise à disposition du public, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, de documents de présentation explicitant la stratégie de requalification du centre ancien, les objectifs poursuivis en matière de traitement du bâti dégradé, ainsi que les modalités envisagées, le cas échéant, de recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
Lieu : mairie d'Auriol, place de la Libération 13390 Auriol
- Un registre, ouvert pendant toute la durée de la concertation, permettant au public de formuler remarques, questions, propositions et observations, en fonction de l'avancée du projet et de la précision de ses caractéristiques.
Lieux :
- mairie d'Auriol, place de la Libération 13390 Auriol – aux heures d'ouverture (lundi, mercredi, vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h ; mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h)
- en ligne à l'adresse
https://www.registre-numerique.fr/concertation-auriol
- Des permanences techniques permettant d'apporter des explications et répondre aux questions.
Dates : les jeudis 18 et 25 juin et 2 et 9 juillet 2026n de 14h à 17h
Lieu : mairie d'Auriol, place de la Libération 13390 Auriol – salle de réunion au rez-de-chaussée

Les suites de la concertation
A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Métropole. Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera par ailleurs consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.
Le présent avis est publié dans des journaux locaux, affiché en mairie d'Auriol et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et mis en ligne sur les sites internet des collectivités concernées.

202615248

annonces-legales.lamarseillaise.fr
Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Barben du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026.

Par arrêté métropolitain n° 26/656/CM du 8 juin 2026, Monsieur Pascal MONTECOT, Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de La Barben.
Ce projet du PLU se structure autour de plusieurs ambitions :
- Renforcer la centralité villageoise
- Préserver le cadre de vie de La Barben
- Favoriser le développement d'une économie adaptée au contexte local

A cet effet, Monsieur Patrick Ledoux a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision n°E26000021/13 du 23 avril 2026 du Tribunal Administratif de Marseille.
L'enquête publique se déroulera du mercredi 10 juin 2026 à 9h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 17h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.
Le dossier soumis à enquête publique sera composé des pièces suivantes :
- le projet complet de l'élaboration du PLU, dossier, pièces administratives et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;
- sur chaque lieu d'enquête, d'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.
Le dossier, accompagné d'un registre d'enquête publique, sera mis à la disposition du public, durant la période précitée, aux adresses, jours et heures suivants :
- Mairie de La Barben, 1 place Forbin, 13330 La Barben
ouverte au public les lundi et mercredi 13h30-17h00 et mardi, jeudi vendredi : 8h00-12h00 ;
- Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon – Unité Urbanisme, 190 rue Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.
Il pourra également adresser, par correspondance, ses observations, propositions et contre-propositions au Commissaire Enquêteur par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Patrick Ledoux, commissaire enquêteur de l'élaboration du PLU de La Barben, Métropole Aix-Marseille-Provence - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02.
Un accès gratuit au dossier sera également garanti et mis à la disposition du public en Mairie de La Barben aux horaires habituels d'ouverture et sur le site web du registre numérique :
Registre Numérique PLU de la commune de La Barben
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre numérique ou par mail à :
plu-de-la-commune-de-la-barben@mail.registre-numerique.fr

Le dossier soumis à enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse : **https://plui.ampmetropole.fr**
Permanences du Commissaire Enquêteur :
Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, afin de recueillir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :
En Mairie : 1 place Forbin, 13330 La Barben
Jeudi 18 juin 8h00-12h00
Mercredi 1 juillet 13h30-17h00
Vendredi 10 juillet 8h00-12h00

A la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon – Unité Urbanisme, 190 rue Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence :
Lundi 22 juin 14h00-17h00
Mardi 7 juillet 9h00- 12h00
La clôture de l'enquête publique aura lieu le vendredi 10 juillet 2026 à 17h00.

Le présent avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique fera l'objet des publications suivantes :
- Publication, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ;
- Publication, par voie d'affichage, au siège de l'enquête publique à la Direction Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence du Pays Salonais et en Mairie de La Barben, au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière ;
- Publication sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse **https://plui.ampmetropole.fr** au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée à la Direction Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence du Pays Salonais et en Mairie de La Barben, sur le registre numérique ainsi que sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce projet d'élaboration du PLU de la commune de La Barben, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente, après avis simple de la commune de La Barben
Pascal MONTECOT
Vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

202615211

Vie des sociétés

CBF ASSOCIÉS

SCP CBF ASSOCIES – Maître Adrien DUSSEAU
Administrateurs Judiciaires Associés
51 Cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE
Tél : 04.91.57.06.80
Mail : adusseau@cbfassocies.com

Par ordonnance rendue le 5 juin 2026, Madame la Vice-Présidente du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE a désigné la SCP CBF ASSOCIES, prise en la personne de Maître Adrien DUSSEAU, Administrateur Judiciaire, 51 Cours Pierre Puget, 13006 Marseille, en qualité d'Administrateur Provisoire du syndicat des copropriétaires de la copropriété 13 BOULEVARD ROUGIER, 13004 MARSEILLE.
Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains de Maître Adrien DUSSEAU, SCP CBF ASSOCIES, 51 Cours Pierre Puget, 13006 MARSEILLE, dans un délai de trois mois à compter de la présente publication. En application des dispositions de l'article 29-3-1 de la Loi du 10 Juillet 1965, l'Ordonnance de désignation emporte suspension de l'exigibilité des créances, autres que les créances publiques et sociales, ayant leur origine antérieurement à cette décision, pour une période de douze mois

202615241

FIN DE LOCATION GÉRANCE

Suivant acte du 15/08/2025 le contrat de location gérance portant sur le fonds de commerce de la brasserie **Le Massy, exploité au 25 bd Dugommier 13001 Marseille** qui avait été consenti par acte SSP 15/08/2025, par Monsieur ALLOUCHE Djemal, demeurant au 25 boulevard Dugommier 13001 Marseille, au profit de Monsieur KOUDECHE Ahmed, demeurant 56 cours lieutaud 13006 Marseille a été résilié à compter du 14/06/2026.

202615245

Publications d'annonces légales et judiciaires
FLUIDITE, RAPIDITE, EFFICACITE
sur 5 départements
13 | 83 | 84 | 30 | 34
La Marseillaise
annonces-legales.lamarseillaise.fr
Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr
Devis sur demande

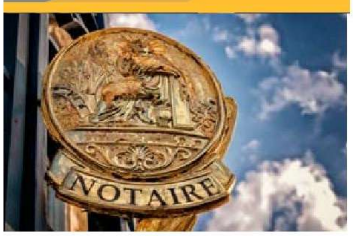

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

La Provence. LÉGALES

La Provence. MÉDIAS
04 91 84 46 45
al@laprovence-medias.fr

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Cette annonce (Ref : PROV49559, N°9432908) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

La Provence

Edition : La Provence 13
Date de parution : 16/06/2026

Fait à Marseille, le 12 Juin 2026

Théophile Monnier Gérant

Eurosud Provence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.
Le tarif des annonces légales est déterminé par arrêté ministériel révisé chaque année.

EUROSUD PROVENCE - 19 rue Henri Barbusse - 13001 Marseille
Téléphone 04 91 84 46 46
SNC au capital de 10 000 euros - RCS Marseille 789 746 336 00138

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

La Provence 13 du 16/06/2026

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

Ouverture de la concertation règlementaire préalable à l'opération d'aménagement visant le renouvellement urbain du centre ancien d'Auriol (13 390)

Le centre ancien de la commune d'Auriol est fortement touché par des situations d'immeubles dégradés, déclarés en péril.
En effet, depuis 2020, près de 40 immeubles sont concernés par des procédures de péril ordinaire et imminent, nécessitant parfois l'évacuation immédiate des occupants. Certains propriétaires ayant obligation de réaliser les travaux de mise en sécurité sont défaillants, en conséquence, des travaux d'office sont engagés par la commune.

La Métropole Aix-Marseille-Provence intervient déjà au bénéfice de la commune, dans le cadre de ses compétences, en déployant différents outils pour accompagner la réhabilitation du parc privé :
- Un « Pacte territorial » qui permet d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de travaux dans leur logement.
- Une mission d'accompagnement à la lutte contre l'habitat indigne avec la réalisation de visites des logements suite à signalement via « Signal Logement ».
- Une autorisation préalable de mise en location (dites « permis de louer ») sur le centre ancien à partir du 1er septembre 2026.

Cependant, une intervention plus lourde de traitement d'immeubles très dégradés s'avère opportune, les outils actuellement développés ne pouvant y répondre seuls.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a également confié à la SPLA-IN AMP une mission portant sur la préfiguration d'une intervention opérationnelle permettant l'identification et le traitement d'immeubles très dégradés sur le centre ancien de la commune d'Auriol.

Il s'agit de réaliser un état des lieux des bâtiments identifiés par la commune en situation de dégradation, de proposer une stratégie d'intervention et d'aider à la préfiguration d'une intervention opérationnelle (chiffrage, calendrier de mise en œuvre…).

Afin d'obtenir la réhabilitation des immeubles privés le nécessitant, il est envisagé de recourir à une concession d'aménagement dont l'objectif est de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.

Les objectifs principaux poursuivis par le projet de renouvellement urbain sont les suivants :
Ce projet aura pour objectifs :
- De réaliser des travaux de recyclage et de restructuration foncière sur les immeubles ciblés en veillant à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine bâti ;
- De céder ces immeubles, une fois les travaux réalisés, afin de produire en majorité une offre nouvelle de logement social ;

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte cette concertation règlementaire préalable au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme portant sur le traitement d'immeubles très dégradés sur le centre ancien de la commune d'Auriol et pouvant nécessiter notamment le recours à la procédure d'utilité publique préalable à l'expropriation des emprises foncières nécessitant une maitrise foncière.

Durée de la concertation préalable
La concertation publique sera ouverte sur une période d'un mois, du jeudi 18 juin 2026 au samedi 18 juillet 2026 inclus.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :
- Une mise à disposition du public, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, de documents de présentation explicitant la stratégie de requalification du centre ancien, les objectifs poursuivis en matière de traitement du bâti dégradé, ainsi que les modalités envisagées, le cas échéant, de recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
Lieu : mairie d'Auriol, place de la Libération 13390 Auriol
- Un registre, ouvert pendant toute la durée de la concertation, permettant au public de formuler remarques, questions, propositions et observations, en fonction de l'avancée du projet et de la précision de ses caractéristiques.
Lieux :
- mairie d'Auriol, place de la Libération 13390 Auriol – aux heures d'ouverture (lundi, mercredi, vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h ; mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h)
- en ligne à l'adresse https://www.registre-numerique.fr/concertation-auriol
- Des permanences techniques permettant d'apporter des explications et répondre aux questions.
Dates : les jeudis 18 et 25 juin et 2 et 9 juillet 2026n de 14h à 17h
Lieu : mairie d'Auriol, place de la Libération 13390 Auriol – salle de réunion au rez-de-chaussée

Les suites de la concertation
A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Métropole. Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera par ailleurs consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.

Le présent avis est publié dans des journaux locaux, affiché en mairie d'Auriol et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et mis en ligne sur les sites internet des collectivités concernées.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

5. Les panneaux de l'exposition publique

Centre ancien Auriol

Un constat



Centre ancien – Auriol - © David Girard / MAMP

Le centre ancien de la commune d'Auriol est fortement touché par des situations **d'immeubles dégradés, déclarés en péril**.

Depuis 2020, plus de 40 immeubles sont concernés par des procédures de péril ordinaire et imminent nécessitant parfois l'évacuation immédiate des occupants.

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE — AURIOL

Opération d'aménagement visant le renouvellement urbain du centre ancien d'Auriol

Recycler l'habitat ancien le plus dégradé

L'opération d'aménagement a pour objectif de mettre en œuvre une démarche opérationnelle visant à traiter les immeubles dégradés situés dans le centre ancien de la commune d'Auriol. Elle comprend les étapes suivantes :

1. Acquisition d'immeubles dégradés via les procédures de maîtrise foncière
2. Relogements
3. Réhabilitation et reconstruction
4. Production de logements subventionnés (Habitations à Loyer Modéré)

Pourquoi des acquisitions publiques ?

Des acquisitions publiques, quand :
- les immeubles sont **dégradés**,
- Il y a besoin de réaliser des **travaux** importants,
- Et quand le propriétaire ou la copropriété sont **défaillants**

L'opération sera confiée à un opérateur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE — AURIOL

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Le périmètre

Les immeubles susceptibles d'être ciblés seront situés au sein du périmètre projeté dans le centre ancien de la commune d'Auriol.
Il s'agit d'immeubles à **usage principal d'habitation** et présentant des situations de :

- **forte dégradation**
- **Indignité**
- **insalubrité ou danger**



Périmètre projeté en l'état

Valorisation du patrimoine et enjeux environnementaux

Les ambitions

Amélioration du parc de logements dégradés avec la « remise » sur le marché de logements de qualité :

- Permettant une bonne habitabilité.
- Répondant aux enjeux d'une ville méditerranéenne confrontée au réchauffement climatique.
- En valorisant le « petit patrimoine » témoin de l'histoire et identité du centre-ville d'Auriol.
- En rendant dès que cela est possible, les sols perméables et en favorisant la réintroduction du végétal.
- Possibilité d'expérimenter des solutions de réemploi de matériaux déposés lors des travaux de réhabilitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Donnez votre avis !

L'équipe projet vous accueille lors
des permanences
à la Mairie d'Auriol
Salle de réunion - RDC

Les jeudi après-midi de 14h à 17h :
Les 18 et 25 juin et les 2 et 9 juillet
pour échanger autour du projet de renouvellement urbain du centre ancien d'Auriol.

Faites part de vos remarques sur le projet :
sur le registre :
Mairie d'Auriol
Place de la Libération, 13390 Auriol
Lun, Mer et Ven : 8h-12h et 13h30-17h
Mardi et jeudi : 8h et 13h30-18h
sur le registre en ligne :
https://www.registre-numerique.fr/concertation-auriol

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

VILLE D'AURIOL Vivre ensemble

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

6. La copie du registre papier

Observations du public

1/ Concerne le permis de louer :
Merci de me confirmer si, lorsque les biens sont en gestion locative chez un professionnel de l'immobilier, on aura besoin de demander un permis de louer.
Daniel REY, daniel.rey5@orange.fr
mobile : 06 07 53 81 50.

2/ Quand, ou vers quelle Date envisagez vous le démarrage du 13/15 rue A. Dupuy. Merci pour votre reponse
Daniel Rey.

3/ Comment se faire un avis sur un projet flou et pour l'instant inexistant ?

4/ Peu de précisions ! Veuillez cibler dès maintenant les maisons concernées, le périmètre indifférencié coupe certaines parcelles (ex : rues Paroisse, rue des Sorgues).
Quelles sont être les prix d'achat des maisons saines ?
Madame POLACK Françoise 07 81 79 14 89
22, rue des Sorgues (ancien n° 8)
Parcelle 196 AC (19, rue Paroisse)

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Observations du public

06 08 68 91 02
monique.delord@sauvegarde13.org

Mme PITEAU DELORD
Administratrice de Sauvegarde 13
Association médico sociale et sociale de plus de 1000 salariés intervenant auprès de personnes Handicapées (adultes et enfants) de personnes en difficultés sociales (ASE/AEMO) et dispose aussi de 7 crèches Associatives sur Marseille

La Sauvegarde 13 souhaite développer des logements inclusifs pour personnes handicapées valides, qui sont actuellement accueillies en Centre de jour Handicap sur Aubagne, bénéficiant un SAVS (service accompagnement à la vie Sociale) et qui vivent souvent chez leurs parents vieillissants et qui souhaitent vivre dans un logement.

La Sauvegarde 13 pourrait acquérir des logements ou être un partenaire privilégié d'un bailleur social pour louer plusieurs logements inclusifs sociaux pour intégrer dans le village des personnes handicapées. La proximité de la vie du centre du village est une valeur ajoutée =

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Observations du public

① La rue Paroisse fait-il partie des immeubles actuellement étudiés pour acquisition ?

② Le fait que je sois propriétaire occupant, que j'ai réintégré mon logement et que je réalise les travaux change-t-il quelque chose dans votre analyse ?

A quelle date les propriétaires concernés seront-ils officiellement informés ?

Puis je savoir sur quoi vous vous appuyez pour me répondre ? Est ce déjà acté ou est ce simplement une hypothèse à ce stade ?

09/07/26

Préciser les termes "Dégradés", "Travaux importants", propriétaires "Défaillants".

Une fois les immeubles concernés identifiés précisément, le périmètre sera-t-il revu pour éviter un effet délétère en cas de vente ?

09/07/26 (BENSO José)

- Elargir le périmètre et cibler les immeubles concernés, avec des critères plus précis, donner des aides et des exonérations de taxe foncière ≅ 10 ans, avec un accompagnement des propriétaires. Meilleure coordination Mairie / Métropole
- Périmètre : rue Etroite, rue Grande, place d'armes, rue Salomon, rue des Remparts - - - - -, centre ancien
- Présence d'élus souhaitable lors des permanences techniques.
- Merci au Responsable du Service ~~Technique~~ d'Urbanisme pour ces explications

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

7. La copie du registre numérique

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE DE CONCERTATION

Renouvellement urbain du centre ancien d'Auriol - concertation préalable

Contributions du 18/06/2026 au 18/07/2026

Rapport généré le 20/07/2026 à 10:22:09

Nombre d'avis déposés : 8

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

@1 - Laurent - Auriol

Organisme : Particulier

Date de dépôt :

Date de dépôt : Le 19/06/2026 à 14:27:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Nous manquons avant tout de logements privés

Contribution :

Bonjour,je suis franchement opposé à la création de logements locatifs à vocation HLM. Tout d'abord, comme l'a justement noté notre maire, les locataires de ces logements sont imposés par la préfecture, et ces logements ne bénéficieront pas aux habitants d'Auriol mal logés, ni aux centaines de familles aux alentours qui souhaiteraient habiter Auriol.J'ai le privilège d'être propriétaire à Auriol, mais je n'ai pu le faire qu'à l'âge de 50 ans, avec 2 gros salaires et un emprunt ruineux. Je connais beaucoup de parents d'élèves, dont les deux travaillent dur, mais dont l'accession à la propriété est impossible compte tenu des prix et de la rareté des biens. D'autres vivent déjà en HLM à Auriol, HLM qu'ils aimeraient bien quitter car malgré la qualité des logements à leur construction, ils subissent les nuisances sonores, les aggressions et dégradations d'une minorité qui rend impunément ces lieux invivables, en particulier pour des travailleurs.Nous avons déjà des familles mal logées à Auriol, très bien intégrées, travailleuses, qui mériteraient un coup de pouce pour accéder à la propriété. Certains auraient bien acheté une maison de ville dans le centre, mais sont rebutés justement par l'incertitude liés aux périls.Pour toutes ces raisons, je souhaiterais plutôt que ces édifices soient reconstruits ou rénovés pour ensuite être mis en vente à titre de résidence principale.Cela permettra d'améliorer la vie de nombre de familles locales qui attendent un logement digne de leur travail, de maintenir la cohésion sociale de la ville.. et de libérer des logements dans les HLM ou dans le parc locatif existant. Les finances de la ville et de la métropole s'en porteront d'ailleurs mieux grâce à la taxe foncière qui paieront ces nouveaux propriétaires, et au soin qu'ils consacreront au cadre de vie qui sera réellement le leur.Les HLM ne sont pas la solution à une crise du logement qui touche la grande majorité des habitants de la région, dont le travail ne leur permet plus d'accéder à la propriété, et pas seulement les bénéficiaires des minimas sociaux.Je suis donc opposé à ces nouveaux logements sociaux.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

@2 - Frédéric - Auriol

Date de dépôt :

Date de dépôt : Le 19/06/2026 à 20:23:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Système d'attribution des logements sociaux

Contribution :

Je souhaite intervenir en réaction à la contribution N°1 afin de dissiper les fausses idées sur les logements sociaux et ainsi permettre aux contributeurs de se faire un avis éclairé.Je ne pense pas que notre maire ait dit qu'ils étaient attribués entièrement par la Préfecture, car c'est faux et elle a sans doute été mal comprise.La Préfecture a un contingent de seulement 30% sur l'habitat social d'une commune, comprenant 5% pour loger des militaires ou agents de l'État, et les 25% restants peuvent être délégués à la mairie dans le cadre d'une convention État/Commune dont je ne doute pas que notre Maire saura négocier pour l'obtenir.Ceci s'ajoutant au quota qui revient de droit à la commune.De plus les conditions d'attribution (qu'on trouve sur le site de l'Etat : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/animer-les-territoires/services-la-population/les-services-publics-locaux/lhabitat-et-le-logement/le-logement-social) sont prévues dans le cadre de logements appartenant à des organismes bailleurs sociaux.Or le projet tel qu'il est présenté sur Auriol laisse entrevoir une gestion plus "locale" ce qui devrait permettre à la Mairie d'avoir largement la main sur ces logements.Donc plutôt qu'être contre sur la base d'informations erronées, les citoyens devraient soulever d'autres questions importantes auprès de la Mairie comme par exemple:On parle d'achats via la puissance publique, ceci concerne quel pourcentage du programme , quel budget d'achats et qui financera les travaux?Qui sera propriétaire in fine des immeubles achetés par le public? Et donc qui les louera?Les propriétaires privés bénéficieront ils d'un plan d'aides (conséquentes si possible pour être incitatives) de la collectivité et moyennant quels engagements de leur part pour la location future?Le projet parle de "production de logements subventionnés" ce qui n'implique pas forcément du locatif, mais peut ouvrir la porte à des ventes dans le cadre de l'accession à la propriété, ce qui n'est pas mauvais en soi mais écarte de fait ces logements du quota social de la commune qui paie de fortes amendes chaque année pour carence.Quel est donc l'objectif de ce projet?L'opération de réhabilitation sera apparemment confiée à un opérateur, mais qu'en est il de la gestion du parc immobilier ainsi créé? Si des investisseurs privés sont intéressés à prendre part à l'opération, c'est qu'elle peut dégager une certaine rentabilité, pourquoi la collectivité ne conserverait elle pas un parc en propre qui lui assurerait la même rentabilité tout en améliorant et renforçant le patrimoine communal? Bref, pour une fois que nous sommes invités à poser des questions et donner notre avis de citoyens, profitons en massivement...

Pièce(s) jointes(s) :

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Le logement social | Collectivités Locales

L'attribution de logements sociaux

Articles L. 441 à L. 441-2-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)

L'attribution de logements sociaux participe à la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes aux ressources modestes et les personnes défavorisées. L'attribution de ces logements doit tenir compte de la diversité de la demande, favoriser l'égalité des chances des demandeurs ainsi que la mixité sociale des quartiers et des villes. Les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux participent, chacun en ce qui les concerne, à la réalisation de ces objectifs. L'État veille au respect des règles d'attribution de ces logements.

Les organismes d'habitations à loyer modéré attribuent les logements aux personnes physiques de nationalité française et aux personnes physiques de nationalité étrangère en situation régulière sur le territoire français. Le montant des ressources des attributaires ne doit pas excéder celui d'un barème tenant compte du nombre de personnes vivant au foyer (article R. 441-1 du CCH).

Dans le cadre des conventions de réservation, le maire ou le président d'EPCI peuvent proposer aux organismes HLM des candidats à l'attribution des logements qui leur sont réservés (cf. infra).

Le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant, est membre de droit des commissions d'attribution. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix. A Paris, Marseille et Lyon, les maires d'arrondissement ou leurs représentants participent à titre consultatif aux travaux de ces commissions pour l'attribution des logements situés dans le ou les arrondissements où ils sont territorialement compétents.

Pour favoriser la transparence des attributions, chaque demande de logement social fait l'objet d'un enregistrement départemental unique.

La réservation de logements

Articles L. 441-1 et R. 441-5 du CCH

En matière d'attribution de logements sociaux, l'État, les collectivités territoriales, les EPCI, les chambres de commerce et d'industrie, etc. bénéficient, sous certaines conditions, d'un droit de réservation de logements locatifs d'organismes d'HLM. Cette réservation donne lieu à une convention entre les parties concernées. Elle doit être transmise au préfet du département d'implantation des logements réservés.

Le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux EPCI les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

financière des emprunts ne peut, globalement, représenter plus de 20 % des logements de chaque programme. Des réservations supplémentaires peuvent être consenties par les organismes d'HLM à l'État, aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux chambres de commerce et d'industrie en échange d'un apport de terrain ou d'un financement,

Le contingent de logements réservés par le préfet au bénéfice des personnes prioritaires ne peut excéder 30 % du total des logements de chaque organisme dont 5 % pour les personnels civils et militaires de l'État. La réservation donne lieu à une convention avec l'organisme d'HLM ; à défaut, elle est réglée par arrêté du préfet.

La délégation du contingent préfectoral

Le préfet peut, par convention, déléguer au maire ou, avec l'accord de ce dernier, au président d'un EPCI compétent en matière d'habitat tout ou partie des réservations de logements dont il bénéficie sur le territoire de la commune ou de l'établissement. La convention fixe les engagements du délégataire en vue de la mise en œuvre du droit au logement, les modalités d'évaluation annuelle de la délégation ainsi que les conditions de son retrait en cas de non-respect de ses engagements par le délégataire.

Lorsque les objectifs fixés par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ne sont pas respectés, le préfet adresse une mise en demeure à la commune ou à l'EPCI défaillant. Il se substitue à cette commune ou à cet EPCI si la mise en demeure reste sans suite pendant trois mois. Les maires des communes membres d'un EPCI compétent en matière d'habitat et ayant adopté son PLH sont membres de la commission de coordination créée dans le cadre de l'accord collectif intercommunal. Cet accord, signé entre l'EPCI et les organismes disposant d'un patrimoine locatif social, engage les organismes à attribuer des logements aux personnes défavorisées ou aux ressources modestes.

Le maire qui dispose de la délégation de réservations des logements du contingent préfectoral doit donner son accord quant à l'attribution de logements sur ce type de contingent décidé par le président de l'EPCI dans le cadre des accords collectifs intercommunaux.

Par ailleurs, lorsque le maire dispose de la délégation des réservations de logements du contingent préfectoral, le représentant de l'État demande au délégataire de procéder à la désignation et, le cas échéant, à l'attribution du logement à la personne dont la demande est considérée comme prioritaire au titre de l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation relatif au droit au logement opposable. En cas de refus du délégataire, le représentant de l'État dans le département se substitue à ce dernier.

Dispositions applicables aux communes ayant moins de 25 % ou 20% de logements sociaux

Articles L. 302-5 à L. 302-9-4 du CCH

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

L'article L. 302-5 du CCH, issu de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 *relative à solidarité et au renouvellement urbain* (dite « loi SRU »), a prévu un dispositif applicable aux communes de plus de 1 500 habitants en Île-de-France et de plus de 3 500 habitants dans les autres régions dont le parc locatif social représente moins de 20 % des résidences principales au 1er janvier de l'année précédente lorsque ces communes sont situées dans des agglomérations ou des EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant une commune d'au moins 15 000 habitants.

Ces obligations ont été renforcées par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

Cette loi prévoit que ces communes doivent désormais disposer de 25 % de logements sociaux sauf si elles appartiennent à une agglomération ou un EPCI pour lesquels le parc social existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire. Dans ce second cas, le taux demeure à 20 %. La liste des agglomérations et EPCI au taux de 20 % est fixé par le décret n° 2013-671.

Les communes qui disposent de moins de 25% (ou 20% si exception) de logements sociaux sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources. Lorsque ces communes ne respectent pas les objectifs triennaux de construction de logements pour atteindre progressivement le taux de 25 % (ou 20% selon les cas), le préfet peut prendre un arrêté de carence et majorer dans ce même arrêté le prélèvement initial, avec la possibilité maximale de quintupler le montant du prélèvement initial.

Les objectifs triennaux sont fixés par chaque commune selon des critères prévus à l'article L. 302-8 du CCH afin d'atteindre en 2025 le taux de 25 % ou, le cas échéant, de 20 % de logements sociaux. En revanche, lorsque des communes soumises à la loi SRU appartiennent à des EPCI compétents en matière de PLH, c'est le PLH qui fixe, par période triennale, l'objectif et les conditions de réalisation des logements locatifs sociaux sur la commune selon les critères définis à l'article précité.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

@3 - Laurent - Auriol

Organisme : Particulier

Date de dépôt :

Date de dépôt : Le 20/06/2026 à 01:05:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Le logement social est-il la volonté des Auriolais ?

Contribution :

Le projet est très clair : « De céder ces immeubles, une fois les travaux réalisés, afin de produire en majorité une offre nouvelle de logement social ». Je doute que cela soit la préférence des Auriolais. Les élections récentes ont montré que la seule liste qui appelait à développer le logement social a été la plus minoritaire.De toute façon, il appartient aux Auriolais de pouvoir exprimer leur préférence par un référendum local : logement social ou mise en vente des logements à titre de résidence principale ?Pour ma part, je considère qu'on manque plus de logement privé que de logement social : les classes moyennes, c'est-à-dire la majorité de la population, ne peuvent plus accéder à la propriété par manque de logements privés disponibles.Encore une fois, beaucoup de ménages auraient pu et souhaité acheter dans le centre ancien s'il n'était pas dangereusement dégradé : pourquoi ne pas rénover puis vendre ces logements à des familles souhaitant vivre et élever leurs enfants à Auriol ?Ce choix ne peut être imposé aux Auriolais par la métropole, si la mairie ne peut s'y opposer, à quoi servent encore des élections municipales ?C'est aux Auriolais de trancher par un référendum local, c'est notre ville, notre cadre de vie, auquel il a ététrès difficile d'accéder pour les habitants récents.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

@4 - Frédéric - Auriol

Date de dépôt :

Date de dépôt : Le 02/07/2026 à 16:13:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :dossier inquiétant ?

Contribution :

Dans les grandes lignes on ne peut pas être contre l'idée de s'occuper du centre ancien du village d'Auriol. C'est nécessaire et cela pourrait être un beau projet.Ce qui n'est cependant pas rassurant : - le périmètre est un peu étonnant. Comment a-t-il été choisi ? Pourquoi n'apparait pas la rue étroite dans ce périmètre ?- comment se fera la répartition des logements ? Quel pourcentage au privé, au public, au logement social, à la location ? Est-ce que la mairie peut ou doit avoir la main sur cette répartition et sur quelle base ? Cela pose plus généralement la question du public et du privé.- Ce n'est pas très rassurant non plus que l'on nous demande de nous positionner sur cette question avec un dossier de seulement 5 pages qui est quand même bien incomplet. Cela ne paraît pas sérieux et donc va générer une méfiance légitime.- Ce projet à priori largement souhaité par la mairie me semble un peu en contradiction avec ce qui se pratique actuellement dans le centre ancien. Je pense notamment aux propriétaires non défaillants qui souhaitent de façon autonome refaire des travaux sur leur maison sans demander de subvention ou d'aide et qui sont cependant assez fortement taxés en devant payer le mètre linéaire d'échafaudage. Un tarif symbolique serait déjà plus encourageant.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

@5 - Tric Clement - Auriol

Date de dépôt :

Date de dépôt : Le 05/07/2026 à 21:36:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Etat précédent logement rue des remparts

Contribution :

j'ai habité 5ans au 34 rue des Rempart Auriol 13390. un gonflement du mur extérieur était constaté et le mur des Remparts etait instable.Potentiellement acheteur, je n'ai donc à l'époque, pas acheté au 2ieme étage.depuis que j'ai quitté ce logement, des travaux ont été effectués et sont à mon sens a peine suffisants: renforts des poutres de béton au lieu de nouvelles poutres entre le mur et le rempart.Le centre ancien d'Auriol est de façon générale très dégradé.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

@6 - Fabre Thierry - Auriol

Date de dépôt :

Date de dépôt : Le 06/07/2026 à 12:04:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Auriol - Rénovation du Centre ancien

Contribution :

RENOVATION DU CENTRE-VILLE : LA POSITION D'AURIOL EN COMMUNL'association « Auriol en Commun » a participé à la concertation proposée par la Métropole sur la rénovation du centre ancien.Nous avions beaucoup de questions sur ce projet et avons eu bien peu de réponses.Il est bien difficile pour les auriolais de se positionner sur un projet pour l'instant assez nébuleux.Périmètre de l'intervention = un périmètre évolutif. Nous l'avons mis en ligne mais regrettons qu'il ne soit pas mieux défini.Nombre d'immeubles concernés = actuellement inconnuNombre d'immeubles visités et évalués dans de le cadre de l'opération = pas de réponseObjectif en nombre d'immeubles à réhabiliter = non connu et non communiquéObjectif en nombre de logements sociaux en sortie = inconnu et non communiquéDate approximative et mode de restitution du bilan de la concertation = inconnu et non communiqué. La concertation sera clôturée le 18 juillet mais nous ne savons pas à quelle date et dans quelle conditions il y aura une restitution.Articulation dans le temps avec les dispositifs actuels d'amélioration de l'habitat (PIG, pacte, permis de louer ..) = pas d'informationPermis de louer = Indépendamment du projet d'aménagement objet de la concertation, il sera mis en place à compter du 1er septembre 2026. Bailleurs pressentis pour gérer les logements sociaux = inconnus à ce stadeObjectif de l'opération = à l'issue du bilan de la concertation, les immeubles qui auront été ciblés feraient l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) après propositions amiables d'acquisition.Ils feraient ensuite l'objet d'une réhabilitation pour produire exclusivement du logement social.Il nous a été indiqué que les immeubles ciblés seront négociés à l'amiable or il nous semble que dans les opérations d'aménagement, ce sont les Domaines qui sont habilités à évaluer le prix des biens et que dans ce cas, on ne peut parler de négociation amiable, tout juste d'une petite marge de négociation.Nous restons donc dans l'expectativeCalendrier de l'opération = A ce stade, aucun échéancier ne nous a été fourniBudget prévisionnel de l'opération = A ce stade aucun budget prévisionnel ne nous a été communiquéDroit de préemption = A ce jour il serait exercé par la Mairie (délégation à l' Etablissement Public Foncier" EPF" ?)ConclusionAu sortir de cette concertation, force est de constater que nous n'avons eu que très peu de réponses à nos nombreuses questions.Nous aurions souhaité que cette proposition d'aménagement (à ce stade très floue) soit co-présentée avec la commune pour avoir une vision globale d'une intervention sur l'habitat dans le centre d'Auriol, avec tous les outils possibles. Le sujet de l'habitat, de l'aménagement d'Auriol et du logement est au coeur de nos préoccupations. Deux éléments guident nos choix :- Auriol manque de 651 logements sociaux. Notre commune est régulièrement condamnée, chaque année, à près de 300 000 euros d'amendes en raisons de ses manquements à la loi SRU- Notre centre-ville est actuellement laissé à l'abandon. Près de 40 immeubles seraient aujourd'hui déclarés « en péril ».Il est donc urgent d'agir et de résoudre, conjointement, ces deux problèmes. Rénover le centre-ville plutôt que de l'abandonner aux investisseurs privés, et revivifier sa population avec du logement social.L'association « Auriol en Commun » soutient donc la démarche engagée par la Métropole, mais maintient toutes ses réserves sur les trop nombreux points indécis que nous avons relevé.Nous suivrons ce dossier avec vigilance et attention.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Export généré le 20/07/2026 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 18/06/2026 et le 18/07/2026

Envoi CE : Non

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

@7 - Anne - Auriol

Date de dépôt :

Date de dépôt : Le 07/07/2026 à 09:23:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opération d'aménagement

Contribution :

Plus de 40 arrêtés de péril sur le centre ancien d'Auriol c'est énorme et il faut bien entendu intervenir. Dommage que la présentation en concertation apporte aussi peu de réponses à mes questions et dommage aussi que cette présentation des futures DUP n'ait pas mis en évidence l'articulation entre les autres outils en place ou pas, et moins coercitifs. Combien d'immeubles ont été expertisés ? Y a t il une étude du bâti et comment en prendre connaissance ? Des études de sol ? Quels sont les objectifs chiffrés de cette opération, en nombre d'immeubles, de logements ? Quel budget prévisionnel ?Pas de réponses pour l'instant.Il y a un manque évident d'information sur le sujet à Auriol. Les propriétaires ne se sentent pas du tout épaulés ni aidés.Pour ce qui est du logement social, notre commune paie (et nos élus s'en gargarisent) chaque année près de 300 000 euros pour compenser le manquement à la loi SRU. Est ce qu'on ne pourrait pas employer cet argent totalement gaspillé à plus utile pour la commune ????C'est totalement absurde et rétrograde.Je ne pense pas que la construction de logements sociaux serait un danger pour Auriol. Avoir des revenus minimes, c'est le lot de beaucoup d'habitants de la commune, malheureusement. Et le droit au logement digne est vraiment fondamental et élémentaire.Enfin, je crains que compte tenu des difficultés budgétaires que rencontre la Métropole actuellement, le projet ne voit pas le jour rapidement ou soit réduit à une peau de chagrin.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

@8 - Franciosi Colette - Auriol

Date de dépôt :

Date de dépôt : Le 16/07/2026 à 09:37:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Concertation préalable réhabilitation centre ancien auriol

Contribution :

Le projet présente des objectifs mobilisateurs (réhabilitation du centre ancien, création de logement social, lutte contre le logement insalubre). Mais le document présenté pour la concertation préalable sur le réaménagement du centre ancien souffre malheureusement d'un manque d'informations qu'il faudrait compléter pour la bonne information des citoyen.ne.s. La concertation préalable a en effet plusieurs objets dont l'imbrication n'est pas claire : définition d'un périmètre ; "pacte territorial", "permis de louer à partir du 1er sept 2026" ; transfert à la SPL-IN de certaines prérogatives ; création d'une concession d'aménagement à un "opérateur". Les réunions publiques en mairie n'ont pas permis de répondre aux questions suivantes :- comment a été défini le périmètre du "centre ancien" concerné : par le niveau d'ancienneté des habitations ? par le nombre d'habitations vétustes au m2 ? et dans ce dernier cas, par qui, quand et comment a été conduite l'expertise ? Certains des 40 immeubles en péril se trouvent en effet hors de ce périmètre- le budget 2026 de la mairie fait état de 19 immeubles en péril, est ce que les 21 autres ont été en péril et ne le sont plus ? Alors pourquoi parler de 40 immeubles ? Et ces 40 immeubles représentent quel pourcentage des habitations ?-quel rapport entre l'autorisation préalable de mise en location et le projet de concession d'aménagement ?- il est dit dans l'introduction que la Métropole a déjà mis en place un "pacte territorial" pour "accompagner les propriétaires dans la réalisation de travaux dans leur logement": depuis quand et comment les propriétaires concernés en sont ils informés ? quel est le bilan de ce pacte ? sur les 40 immeubles identifiés, combien ne sont pas dans le pacte ? combien d'immeubles sont concernés par une substitution de la mairie aux propriétaires défaillants? combien d'habitants ont été relogés ? Où et dans quelles conditions financières ? - il est confié à la SPA-IN le soin de "réaliser un état des lieux des bâtiments identifiés par la commune en situation de dégradation, de proposer une stratégie d'intervention et d'aider à la préfiguration d'une intervention opérationnelle (chiffrage, calendrier de mise en œuvre…)" mais il est dit plus loin qu'elle pourra aussi "identifier" des immeubles très dégradés : quelle est exactement la mission confiée ?- quel est le choix laissé aux propriétaires d'immeubles en péril, entre aides et concession ? Seront ils expropriés et à quelles conditions ?- pourquoi recourir à une concession d'aménagement plutôt qu'à d'autres dispositifs existants et mobilisés dans d'autres communes envisagés en particulier dans l'objectif de créer des logements sociaux ? quelles actions ont été engagées préalablement à ce projet ?- quelle information a été faite sur cette concertation en particulier aux habitants du centre ancien ?- quel est le calendrier envisagé ?Merci de l'attention qui sera portée à ces premières questions

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Export généré le 20/07/2026 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 18/06/2026 et le 18/07/2026

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026